

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06_2024DP

Déclaration sans suite du marché relatif à l'« Acquisition d'une prestation de remplacement de systèmes de préhension en double crochet installés sur des cuves enterrées par un système de préhension en simple crochet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, L2152-3 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 05 décembre 2023 au 21 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'« Acquisition d'une prestation de remplacement de systèmes de préhension en double crochet installés sur des cuves enterrées, par un système de préhension en simple crochet » est déclaré sans suite pour offres inacceptables, les offres excèdent les crédits budgétaires alloués avant le lancement de la consultation.

Article 2

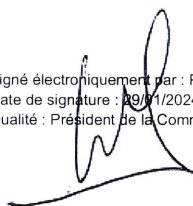
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 30/01/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JAN. 2024

Et publication - mise en ligne le 30 JAN. 2024 et/ou notification le